


Octobre 2012

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-septième session

Rome, 5 - 9 novembre 2012

Rapport annuel sur les dépenses d'appui: dépenses et recouvrements

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Boyd Haight

Directeur du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources

Tél.: +3906 5705 5324

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org.

RÉSUMÉ

- Le présent document rend compte de l'application de la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui de juin 2011 à mai 2012, période durant laquelle la FAO a engagé 799 projets financés par des fonds fiduciaires. Il donne la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement des frais de gestion appliqués à ces projets en indiquant à la fois le nombre de projets et le budget total correspondant. Il y a lieu de noter que l'on a appliqué le taux plafond à environ 89,8 pour cent des nouveaux projets (en valeur) approuvés au cours de cette période et que, pour les projets restants, des taux conformes à la politique en vigueur ont été appliqués.
- Le présent document fait également état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme visant à améliorer le recouvrement des dépenses d'appui, auquel le Comité financier a souscrit à sa cent quarante et unième session et qui a été approuvé par le Conseil à sa cent quarante-troisième session.
- On trouvera par ailleurs un aperçu du contenu du rapport détaillé abordant les divers aspects de la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui, rapport qui sera présenté au Comité financier en 2013.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité est invité à prendre note des enseignements tirés de l'application de la politique relative aux dépenses d'appui au cours de la période allant de juin 2011 à mai 2012.
- Le Comité est invité à prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme visant à améliorer le recouvrement des dépenses d'appui et des mesures connexes, tels qu'approuvés par le Conseil à sa cent quarante-troisième session.
- Le Comité est invité à faire part de ses observations concernant les grandes lignes du rapport détaillé sur la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui.

Projet d'avis

- **Le Comité financier a pris note des enseignements tirés de l'application de la politique relative aux dépenses d'appui au cours de la période allant de juin 2011 à mai 2012.**
- **Le Comité a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme visant à améliorer le recouvrement des dépenses d'appui.**
- **Le Comité a accueilli favorablement les grandes lignes du rapport détaillé sur la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui, à présenter au Comité financier à sa session de l'automne 2013.**

Application du régime de recouvrement des dépenses d'appui

1. La politique de la FAO en matière de fixation du taux de recouvrement des frais de gestion des projets a été approuvée par le Conseil en novembre 2000¹. Cette politique est fondée sur le principe d'un alignement raisonnable des remboursements sur les dépenses effectives d'appui administratif et opérationnel aux projets, dans le respect des accords existants et compte tenu de la nécessité d'une approche simple et transparente. Les modalités d'application de cette politique ont fait l'objet d'aménagements en septembre 2001², septembre 2002³, septembre 2005⁴ et septembre 2006⁵.
2. Les projets financés par des ressources extrabudgétaires auxquels s'appliquent les taux fixés pour le recouvrement des frais de gestion se répartissent en trois catégories: i) assistance technique et appui direct aux activités du Programme ordinaire (taux normal de 13 pour cent); ii) assistance d'urgence (taux plafond de 10 pour cent); et iii) activités bénéficiant d'un financement mixte (de 0 à 10 pour cent). Le taux peut être revu à la baisse s'il est prévu que les dépenses d'appui indirect variables imputables à un projet donné seront moins élevées. Il appartient au Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources d'évaluer les éventuels écarts par rapport au taux normal. Pour chaque catégorie, les conditions justifiant l'application d'un taux de recouvrement autre que le taux normalement appliqué sont clairement définies.
3. Les statistiques présentées dans le tableau concernent la période courant du 1er juin 2011 au 31 mai 2012, au cours de laquelle la FAO a engagé 799 projets de fonds fiduciaires. Le tableau fait apparaître la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement appliqués à ces projets en indiquant à la fois le nombre de projets et le budget total correspondant. Il est à noter que tous les taux appliqués sont conformes à la politique qui a été approuvée.

Catégorie de projets		Nombre de projets	Budget total (en USD)	Part relative du budget total
1	Projets d'aide d'urgence approuvés à leur taux plafond	235	366 430 935	51,2 %
2	Projets d'assistance technique approuvés à leur taux plafond	87	180 111 986	25,2%
3	Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés à leur taux plafond	52	96 585 424	13,5%
4	Programme de coopération décentralisée	2	600 000	0,1%
5	Fonds pour l'environnement mondial	12	9 832 881	1,4%
6	Services d'appui technique	5	4 233 665	0,6%
7	Projets comportant une proportion élevée de contrats, fournitures et équipements (auxquels s'applique l'Annexe II de la Section 250 du Manuel)	5	16 337 487	2,3%
8	Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés à un taux inférieur au taux plafond (lorsque des conditions conformes à la politique en vigueur le justifient)	10	12 344 770	1,7%
9	Programmes conjoints des Nations Unies	30	26 461 208	3,7%
10	TeleFood – taux zéro conformément à la Résolution 3/97 de la Conférence	361	3 174 961	0,4%
Total général		799	716 113 317	100,0%

¹ CL 119/13, Annexe II.

² CL 121/4 et FC 97/5.

³ CL 128/4, paragraphes 20 à 25, et FC 110/4.

⁴ CL 131/7, paragraphes 49 à 52, et FC 115/14.

⁵ CL 123/15, paragraphe 33, et FC 100/5.

4. Ce tableau confirme que les taux plafonds recommandés sont appliqués à la grande majorité des projets (lignes 1 à 3, représentant 89,8 pour cent des cas, en valeur) et que la souplesse prévue est donc administrée avec prudence. Pour le restant des projets (lignes 4 à 10), les taux sont différents mais restent conformes à la politique approuvée.

5. Le nombre et la valeur de l'ensemble des budgets approuvés à leur taux plafond ont légèrement augmenté (de 88,3 pour cent du total des budgets en valeur au cours de la période couverte par le rapport précédent, à 89,8 pour cent pour la période en cours). Cette évolution tient principalement aux projets d'aide d'urgence et aux projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire.

6. En juin 2012, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a approuvé un nouveau barème des commissions pour frais ainsi structuré: pour les financements de projets ne dépassant pas 10 millions d'USD, les Entités d'exécution du FEM perçoivent une commission égale à 9,5 pour cent du montant considéré; pour les financements de projets supérieurs à 10 millions d'USD, la commission des Entités d'exécution du Fonds est de 9 pour cent du montant considéré⁶. S'agissant de la modalité d'exécution nationale et afin d'assurer le respect des procédures opérationnelles du FEM, la FAO a mis au point une approche innovante, spécialement adaptée aux projets de pays financés par le Fonds. De ce fait, les coûts variables indirects supportés par l'Organisation au titre de l'exécution de ces projets devraient être relativement moindres et on estime que le nouveau barème des commissions pour frais du FEM sera suffisant.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme visant à améliorer le recouvrement des dépenses d'appui

7. Le Conseil, à sa cent quarante-troisième session, a approuvé le mécanisme proposé pour améliorer le recouvrement des dépenses d'appui⁷. Plus précisément, il a été convenu de prévoir le recouvrement des dépenses relatives à la fois aux services d'appui informatique fournis au personnel financé par des fonds extrabudgétaires, quel qu'en soit le lieu d'affectation, et aux services de sécurité du Siège destinés au personnel financé par des fonds extrabudgétaires et affecté au Siège. L'application de la méthodologie fondée sur le prélèvement d'un pourcentage sur le montant des dépenses d'appui a également été approuvée pour les dépenses liées à l'occupation des locaux (services collectifs, collecte des ordures, etc.) dont le recouvrement faisait auparavant l'objet d'une charge de travail lourde et systématique.

8. La mise en application du mécanisme visant à améliorer le recouvrement des dépenses d'appui sera échelonnée. Plus précisément, en 2012-2013 les mesures mises en place viseront à assurer le recouvrement des dépenses relatives à la fois aux services d'appui informatique fournis au personnel de projets (membres du personnel et consultants) et à l'occupation des locaux du Siège. À partir de l'exercice 2014-2015, les mesures de recouvrement des dépenses liées à ces services s'appliqueront également au personnel de projets financés par des fonds extrabudgétaires en poste dans les bureaux décentralisés.

9. Les modalités de recouvrement comportent le prélèvement d'un pourcentage sur le montant des dépenses relatives au personnel des projets. Pour l'exercice 2012-2013, le pourcentage prélevé sur le montant des dépenses liées au personnel des projets affecté au Siège est le suivant:

- a) un prélèvement de 5 pour cent sur le montant des dépenses relatives aux services d'appui informatique (courrier électronique, accès au réseau Intranet, accès à Internet, services d'assistance technique, utilisation des systèmes de l'Organisation, gestion des licences des logiciels, connexion, remplacement du matériel et infrastructures téléphoniques);
- b) un prélèvement de 1,5 pour cent sur le montant des dépenses relatives aux services de sécurité; et

⁶ GEF/C.42/08, paragraphe 5.

⁷ CL 143/REP, paragraphe 27.

- c) un prélèvement de 1,5 pour cent sur le montant des dépenses relatives à l'occupation des locaux du Siège (dont le recouvrement faisait auparavant l'objet d'autres charges de travail systématiques).

10. Conformément aux estimations les plus récentes, les gains supplémentaires qui seront obtenus en 2012-2013 grâce aux mesures proposées pour améliorer le recouvrement des dépenses d'appui moyennant le prélèvement d'un pourcentage (points 9a) et 9b) ci-dessus) devraient s'élever à 8,1 millions d'USD.

11. L'autre mesure approuvée prévoit le recouvrement des coûts variables indirects des services fournis en relation avec le recrutement et la gestion du personnel de projets lorsque des taux inférieurs aux taux plafonds ont été appliqués aux dépenses d'appui aux projets. La majoration prévue dans le cadre de cette mesure n'a pas encore été appliquée car l'Organisation doit mettre en place un mécanisme permettant d'assurer le contrôle du taux global ainsi obtenu, qui doit rester dans les limites du taux plafond, et d'établir les rapports correspondants.

Éléments constitutifs du rapport détaillé à présenter en 2013

12. Le Conseil, à sa cent quarante-troisième session, a insisté sur la nécessité de fournir des informations complémentaires, en particulier sur la méthode employée pour évaluer le déficit de recouvrement des dépenses et les remboursements en ce qui concerne les services d'appui. À cet effet, il a également indiqué qu'un rapport détaillé distinct abordant les divers aspects de la politique relative aux dépenses d'appui devait être établi⁸. Le Secrétariat s'emploie actuellement à recueillir toutes les informations pertinentes et prévoit de présenter ce rapport au Comité financier à sa session de l'automne 2013. On trouvera ci-après les grandes lignes des éléments qui devraient constituer le rapport détaillé:

- a) Un rappel des antécédents, dans lequel on trouvera des informations détaillées sur les principales étapes de l'évolution de la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui;
- b) La base méthodologique utilisée pour le calcul des coûts variables indirects et l'établissement du taux de recouvrement des dépenses d'appui (enquêtes d'évaluation de la charge de travail et études d'évaluation des coûts);
- c) Les séries chronologiques des résultats obtenus dans le recouvrement des coûts variables indirects (coûts réels par rapport aux montants recouverts), tels qu'ils ont été communiqués aux organes directeurs;
- d) Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme visant à améliorer le recouvrement des dépenses d'appui et des mesures connexes, tels qu'approuvés par le Conseil à sa cent quarante-troisième session, tenue en décembre 2011;
- e) Les perspectives d'harmonisation des régimes de recouvrement des dépenses d'appui suite à l'intégration des programmes d'intervention d'urgence et de développement au niveau des pays; et
- f) D'autres mesures visant à assurer l'établissement de rapports plus précis sur les coûts variables indirects.

13. Le Comité est invité à faire part de ses observations concernant les grandes lignes du rapport détaillé sur la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui.

⁸ CL 143/REP, paragraphe 27.